

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 027-200070142-20260709-150__2026-DE

150/2026

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
Présents : 42	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 47	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 3 juillet 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	
	Ménésqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,
		Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.
	Vascoeuil	

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier.

Patrimoine bâti : avenant au marché de travaux pour la réhabilitation et la rénovation de la gendarmerie située à Lyons-la-Forêt : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision n° 2024/41 du Président en date du 17 juillet 2024 décidant de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la brigade de gendarmerie située à Lyons-la-Forêt ;

Vu la délibération n°94/2025 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 autorisant le Président à signer le marché de travaux pour la réhabilitation et la rénovation de la gendarmerie située à Lyons-la-Forêt ;

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine bâti et coopération avec les communes en date du 17 juin 2026 ;

Par délibération en date du 12 juin 2025, le conseil communautaire autorisé le Président à lancer et signer le marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la gendarmerie et des logements situés à Lyons-la-Forêt.

Le montant total des travaux est de 755 503,75 € HT.

Pour rappel, la Communauté de communes a bénéficié pour ce projet d'une subvention de 249 000 € au titre du fonds vert.

Des adaptations en cours de chantier sont nécessaires occasionnant des plus et moins-values nécessitant la signature d'avenants.

Le montant total des avenants s'élève à 15 516.40 € ; soit une augmentation de 2.05 % du coût initial des travaux.

Seul le lot n°5 – électricité – attribuée à l'entreprise SCAE doit faire l'objet d'un avenant qui nécessite d'être formalisé par délibération du conseil communautaire.

Les autres adaptations, inférieures à 10 % du montant total des prestations concernées, feront l'objet de décisions dans le cadre des délégations consenties au Président par le conseil communautaire

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot 5 du marché de travaux pour la réhabilitation et la rénovation de la gendarmerie située à Lyons-la-Forêt dans les conditions définies ci-dessous :

Montant du lot n°5 avant avenant : 52 194 € dont 2 294 € d'option affermée.

Montant de l'avenant : 11 172 €

Montant du lot n°5 après-avenant : 63 366 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.